

**VILLE DE MONTBARD**  
**B.P. 90**  
**21506 MONTBARD CEDEX**  
**Tél. 03.80.92.01.34**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 2 décembre 2022, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 8 décembre 2022 à l'Espace Paul Eluard.

**Présents** : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Thierry MOUGEOT, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Ahmed KELATI, Sylvie GOYARD.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Jordan LE CARO à Brigitte FOGLIA, Francisca BARREIRA à Laurence PORTE, Aurore LAPLANCHE à Maryse NADALIN, Gérard ROBERT à Aurélio RIBEIRO, Daniel DESCHAMPS à Martial VINCENT, Magalie RAEVENS à Danielle MATHIOT.

**Absent** : Maryline DECOURSIERE-PERROT

**2022.112 – Présentation du Rapport Social Unique 2021**

*Rapporteur : Aurélio RIBEIRO*

**Vu** l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique, les collectivités doivent élaborer chaque année un Rapport Social Unique (R.S.U.) rassemblant les données à partir desquelles sont notamment établies les lignes directrices de gestion qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage de ses ressources humaines.

**Considérant** que le R.S.U. est ainsi établi autour de 10 thématiques comprenant notamment l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social ou encore la formation.

**Considérant** que ce rapport permet par ailleurs le suivi d'indicateurs clés tels que l'évolution de la pyramide des âges au sein des services, le budget de fonctionnement et la répartition des rémunérations, les actions de formation, les mouvements et promotions ou encore l'absentéisme.

**Considérant** que pour la réalisation du R.S.U, le centre de gestion de la Côte-d'Or avait mis à disposition des collectivités un outil en ligne qui permet un remplissage des données et leur valorisation. Cet outil a été modifié pour la saisie réalisée en 2022 (données 2021).

**Vu** l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « *Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial* ».

**Considérant** que le point a été discuté et présenté au Comité Technique (C.T.) le 24 novembre 2022 et qu'après avis favorable du C.T. et présentation à l'Assemblée délibérante, le R.S.U. sera communiqué à l'ensemble des agents et rendu public comme le prévoit la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal **prend acte** du Rapport Social Unique 2021 de la Ville de MONTBARD annexé à la présente délibération